



refus de l'indemnisation CIVI

Par **monsieur**, le **10/11/2010** à **14:48**

bonjour,

j'ai été victime d'une agression en 2007, plaie profonde de l'avant bras gauche avec sectionnement des nerfs et tendons.

qui m'a occasionné:

incapacité temporaire totale :6mois

incapacité temporaire partiel:3mois

préjudice esthétique :2/7

quantum doloris :4/7

incapacité permanente partiel:15%

rapport d'expertise n'englobant pas, les incidences psychologiques.

la CIVI me propose un montant de 47000 euros amiable.

mon avocat sera d'avis de la refuser, car je peux prétendre à un montant supérieur.

-mais quelle sont les délais (approximatif)?

-les fonds qui pourront m'être débloqués en attendant?

-le refus est-il toujours suivi d'un montant supérieur?

-quelle sont les risques de refuser l'arrangement amiable?

j'ai un délai assez court pour donner ma réponse, svp pourriez-vous m'éclairer sur les différents points?

Cordialement